



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 60 - Aides à des associations culturelles - Troisième attribution 2024

Délibération n° 007613

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Aides à des associations culturelles - Troisième attribution 2024

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	04/06/2024	Favorable unanime

Résumé :

La Ville accompagne les acteurs culturels du territoire dans leurs projets et activités par l'attribution de subventions s'inscrivant dans plusieurs dispositifs et programmes spécifiques. Pour 2024, la Ville a souhaité faire évoluer son dispositif de subventions aux associations culturelles en intégrant trois objectifs prioritaires : soutien à l'emploi artistique et culturel, promotion des droits culturels et accompagnement à la transition écologique.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer 65 subventions à 61 associations culturelles pour un montant total de 524 397 €.

1. Contexte

À l'issue du diagnostic partagé sur la création artistique lancé en 2021 et des Assises de la culture de novembre 2022, la Ville de Besançon a fait évoluer son dispositif de subventions aux associations culturelles. Le nouveau dispositif et son règlement, adoptés par la Ville le 7 décembre 2023, répondent aux objectifs de politique culturelle de la Ville et à une exigence de simplification administrative.

Le nouveau règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

La Ville a fait évoluer les dispositifs précédents pour proposer deux types d'aides, non cumulables :

- projet(s) / activité(s) : la subvention sollicitée vise à mettre en œuvre un/des projet(s) ou une/des activité(s) spécifique(s) clairement identifiés, initiés et mis en œuvre par l'association ;
- fonctionnement global : la subvention sollicitée vise à contribuer au fonctionnement global de l'association, conformément à son objet social et non à porter un projet précis décliné en objectifs, actions, etc. (subvention réservée aux acteurs structurants du territoire).

Par un formulaire unique, les associations peuvent déposer une seule demande de subvention par an en fonction d'un calendrier de dépôt ; demande pouvant intégrer jusqu'à trois projets ou activités.

Le nouveau règlement propose deux périodes de dépôt, le calendrier 2024 étant transitoire :

- du 12 décembre 2023 au 22 janvier 2024 pour la première session avec une fin d'instruction des demandes marquée par un passage en Conseil municipal de mai/juin avec près de 80 % de l'enveloppe budgétaire attribuée ;
- du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2024 avec une délibération programmée pour le Conseil municipal de décembre avec attribution des 20 % restants de l'enveloppe budgétaire.

2. Harmonisation des soutiens aux pratiques artistiques collectives en amateurs

Un travail d'état des lieux concernant le soutien aux pratiques amateurs a été réalisé : une disparité entre les domaines artistiques (théâtre, chorale, ensembles orchestraux) et entre associations ayant été constatée au sein d'un même domaine artistique, il est proposé de tendre vers une harmonisation du soutien entre associations au sein d'un même domaine artistique, principalement au regard d'objectif prioritaire de soutien à l'emploi artistique et culturel. Ainsi, une pratique artistique en

amateur, régulière, (sur toute l'année) encadrée par un.e professionnel.le embauché.e par l'association (metteur.se en scène, chef.fe de chœur, chef.fe d'orchestre) est susceptible d'être accompagné.e financièrement par la Ville, dans la limite des moyens disponibles.

3. Propositions de subventions pour cette 3^{ème} attribution

Lors de la première session de dépôt des demandes de subventions, 84 associations ont formulé une demande pouvant contenir jusqu'à 3 projets ou activités. 57 demandes de soutien pour des projets/activités et 30 demandes de soutien au fonctionnement ont été déposées.

Pour rappel, une première tranche d'attribution a fait l'objet d'un vote au Conseil Municipal du 29 février 2024 pour un montant total de 7 000 €, puis une deuxième tranche d'attribution d'un total de 47 100 € votée au Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Voici la troisième répartition des subventions proposées aux 61 associations répondant au nouveau règlement :

A/ Les aides au fonctionnement

Association	Aides au fonctionnement	Montant(s) demandé(s) 2024	Montant(s) proposé(s) 2024
DU GOUDRON ET DES PLUMES*	Aide au fonctionnement 2024 Dans le cadre d'une convention de subventionnement pluriannuelle 2024-2025-2026	50 000 €	20 000 €
JUSTE ICI*	Aide au fonctionnement 2024 Dans le cadre de la CPO 2022 à 2025	65 000 €	55 000 €
LE BASTION*	Aide au fonctionnement 2024 Dans le de la convention d'objectifs triennale 2022-2024	98 000 €	84 500 €
NA*	Aide au fonctionnement 2024 Dans le cadre d'une convention de subventionnement pluriannuelle 2024-2025-2026	90 000 €	75 000 €
PASSE MURAILLE CENTRE DES ARTS DU CIRQUE*	Aide au fonctionnement 2024 Dans le cadre de la convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2024	30 000 €	17 000 €
PLUS PROCHE TOUTEFOIS DU RING*	Aide au fonctionnement 2024 Dans le cadre d'une convention de subventionnement pluriannuelle 2024-2025	10 000 €	10 000 €
Total général		343 000 €	261 500 €

B/ Les aides aux projets et/ou activités

Association	Projet/Activité	Montant(s) demandé(s) 2024	Montant(s) proposé(s) 2024
1 DES SI	Création du spectacle <i>Fake</i>	20 000 €	10 000 €
3615 SENOR	Brutlabs : ateliers, fabrication d'instruments et expérimentations artistiques auprès de publics en situation de handicap	10 000 €	2 000 €
3ARANCIA	Création du spectacle <i>Organicités</i>	15 000 €	6 000 €
A DEMAIN J'ESPÈRE	Diffusion du spectacle <i>Destinée à Besançon</i>	3 000 €	1 500 €
A DEMAIN J'ESPÈRE	Première étape de création du spectacle <i>Le Grand Blanc</i>	5 000 €	2 000 €
<i>Total A DEMAIN J'ESPÈRE</i>		8 000 €	3 500 €
ACADEMIE DES SCIENCES BELLES LETTRES ET ARTS DE BESANCON	Activité de recherche et diffusion de l'histoire et du savoir-faire, comtois en particulier dans les domaines historique, scientifique, littéraire, artistique et culturel.	1 000 €	500 €
ADVAITA L	Création du spectacle chorégraphique jeune public <i>Planet</i>	9 000 €	2 000 €
AIRS DU TEMPS	Chorale composée d'hommes et de femmes pratiquant le chant classique. Le but est de faire connaître, découvrir, apprécier la musique et le chant classiques.	3 000 €	1 000 €
ALAC - ASSOCIATION DU LIVRE ET DES AUTEURS COMTOIS	Publication de la revue Lettres comtoises n° 19 « Vents et marées »	1 200 €	1 000 €
A LA TIENNE	Atelier de pratique théâtrale Pièce préparée cette année en théâtre contemporain autour du projet <i>Brèves du futur</i>	2 200 €	2 000 €

AMUSO - ATELIERS DE MUSIQUE DU SUD OUEST DU GRAND BESANCON*	Pôle d'enseignement musical avec un département petite enfance en musique et divers ateliers musicaux, 2 chorales et un orchestre rock symphonique. Ouverture d'une micro crèche musicale dans l'année Dans le cadre d'une convention de subventionnement annuelle	22 468 €	22 257 €
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE FRANCHE COMTE	Pratique et diffusion de l'astronomie auprès des membres adhérents de l'AAFC et du grand public.	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE BOURGOGNE FRANCHE COMTE -DELEGATION FRANCHE COMTE	Programmation de spectacles scolaires par la délégation JMFrance de Besançon	4 000 €	2 100 €
AVE - ATELIERS VAUBAN	Programmations espace d'exposition des ateliers Vauban saison 2024 / 2025	10 000 €	10 000 €
BACCHUS	Création du spectacle <i>L'Incendiaire</i> et Festival les Intemporelles 2024	15 000 €	5 000 €
BATTERIE FANFARE MUNICIPALE DES SAPEURS POMPIERS DE BESANCON	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation batterie fanfare Présentation en concerts et lors de cérémonies	10 000 €	7 500 €
CAEM - CARREFOUR D'ANIMATION ET D'EXPRESSION MUSICALE BESANCON*	CAEM - Ecole de Musique Pôle d'enseignement musical orientée vers les musiques actuelles Dans le cadre d'une convention de subventionnement annuelle	20 000 €	16 162 €
CENTRE D'ART MOBILE	Parcours des utopies : diffusion de l'art contemporain	8 000 €	1 000 €
CHOEUR SCHUTZ DE BESANÇON	Élaboration, organisation, mise en œuvre et présentation publique de la saison musicale 2024 du Chœur Schütz de Besançon	2 000 €	1 000 €
COMPAGNIE BAMOUSSO	Atelier de pratique théâtrale Commande d'une pièce à Jana Remond <i>Reboot</i> , sur les super héroïnes d'antan, d'aujourd'hui et de demain	2 000 €	2 000 €
COMPAGNIE COLOQUINTE	Atelier de pratique théâtrale Préparation de la pièce de Bertold Bretch <i>Grand-peur et misère du Illème Reich</i>	2 500 €	2 000 €

CROQU LIVRE	Centre de ressources en littérature de jeunesse	7 000 €	4 000 €
CULTURE ACTION	Ressource et formation des entrepreneurs culturels et artistiques	10 000 €	7 000 €
DAY FOR NIGHT	Première étape de création du spectacle <i>La migration des cœurs</i>	20 000 €	4 000 €
DIVAGUE	Le Super Cabaret #2 2024	9 000 €	7 000 €
DOUBL ACCORD	Pratique du chant choral en amateur sur un répertoire centré sur la variété française, ancienne et contemporaine.	1 000 €	1 000 €
DUENDE FLAMENCO	Création et première diffusion du spectacle <i>La Farandole aux couleurs</i>	2 115 €	1 000 €
ESSF - ETOILE SPORTIVE DE SAINT FERJEUX	Atelier de pratique théâtrale de la Compagnie du P'tit Vélo rattachée à l'Etoile Sportive de Saint Ferjeux	2 000 €	1 000 €
FEKRA FRANCE	Programme éducatif et récréatif utilisant des techniques d'animation découpée	15 000 €	1 000 €
GRAVITATION	Projet d'action culturelle <i>L'homme ce vaste jardin</i>	28 000 €	6 000 €
HABITAT JEUNES BESANCON	Programmation culturelle multidisciplinaire 2024	10 000 €	5 000 €
KINETOCHORE	Première étape de recherche du projet <i>En phase</i>	7 500 €	2 000 €
L'APPRENTI CHANTEUR	Pratique du chant choral en amateur - création de spectacles musicaux avec chorégraphies, costumes et mise en scène.	1 000 €	1 000 €
LA COMPAGNIE DU COLIBRI	Ateliers de pratique théâtrale Création et diffusion de spectacles à l'attention des familles	3 000 €	2 000 €
LA CONCORDE DE SAINT FERJEUX	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation orchestre d'harmonie Présentation en concerts	10 900 €	5 000 €
LA DISTRACTION DES MALADES	Bibliothèque de l'Hôpital du CHU de Besançon	1 200 €	1 000 €
LE BANQUET D'AGAMEMNON	Création du projet <i>Songs of Oblivion</i> en 2024	10 000 €	4 000 €

LE PETIT MONDE		Création du spectacle <i>Tempo Chronos</i>	8 000 €	2 000 €
LES TROIS SOEURS		Création du spectacle <i>Les Secrets d'un Gainage Efficace</i>	4 000 €	1 500 €
LES VOIX INTERIEURES		Festival POTE - Playing on the Edge 2024	6 000 €	5 000 €
MADIBA DHARMA		Création du nouveau spectacle d'Alfred Massai - Trio orchestre	4 500 €	1 000 €
MADIBA DHARMA		Projet artistique entre Kinshasa au Congo et Besançon : « Besakin »	5 000 €	2 000 €
<i>Total MADIBA DHARMA</i>			9 500 €	3 000 €
MADRIGAL		Festival Rand!Art Sport Culture 2024	1 500 €	1 500 €
MOVO		Ateliers danse x peinture avec Kanji	5 000 €	5 000 €
MOVO		Fresque murale à Palente	17 000 €	10 000 €
<i>Total MOVO</i>			22 000 €	15 000 €
MUCHMUCHE COMPANY		Création du spectacle <i>Mirror</i>	5 000 €	3 000 €
MYSTICAL PRODUCTIONS	FAYA	Création scénique du groupe Mystical Faya	6 000 €	1 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE CHAPRAIS	DES	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation orchestre d'harmonie Présentation de concerts ou participation à des manifestations dans la ville (cérémonies, calvacade, carnaval, fête de la musique...)	5 400 €	5 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON*		Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation orchestre d'harmonie et ensemble de clarinettes avec compagnie de théâtre Présentation de concerts et lors de cérémonies Dans le cadre d'une convention de subventionnement annuelle	20 000 €	10 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON*		Ecole de musique de l'OHMB Dans le cadre d'une convention de subventionnement annuelle	11 000 €	9 378 €
<i>Total ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON</i>			31 000 €	19 378 €

ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE BESANCON ANDRE STAFFER	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation orchestrale philharmonique. Présentation en concerts	2 100 €	5 000 €
ORGUE EN VILLE*	Festival Orgue en Ville 2024 Dans le cadre de la convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2024	20 000 €	20 000 €
PORTE-AVIONS	Battle Feel Di Flow 2024 - 2ème édition	3 000 €	2 500 €
R B ENTERTAINMENT	Taiko	16 000 €	2 000 €
SOCIÉTÉ D'EMULATION DU DOUBS	Faire connaître la Franche- Comté son patrimoine, à travers son histoire, sa géographie, ses arts, son archéologie, ses sciences et personnages illustres via conférences et publications	500 €	500 €
THEATRE ALCYON	Atelier de pratique théâtrale Préparation d'une pièce à partir du roman <i>Ulysse</i> de James Joyce	4 000 €	3 000 €
THEATRE ENVIE	Création et diffusion de <i>Georges Dandin</i> de Molière, par la troupe amateur des Zéclairés	1 500 €	1 000 €
UN CHÂTEAU EN ESPAGNE	2ème étape de création du spectacle <i>Des fois je hurle aux vents mon besoin d'océan</i>	12 000 €	6 500 €
ZORONGO*	Aide à la création 2024 Dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2024-2025 du spectacle <i>Ultimo helecho</i> 2024/2025	25 000 €	15 000 €
Total général		487 583 €	262 897 €

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 524 397 € sera prélevée sur les lignes de crédits :

- 65.30.65748.0022187.10032 pour un montant de 95 500 €,
- 65.30.65748.0022189.10032 pour un montant de 134 000 €,
- 65.311.65748.0022190.10039 pour un montant de 49 500 €,
- 65.311.65748.0022191.10039 pour un montant de 197 600 €,
- 65.311.65748.0022192.10039 pour un montant de 47 797 €,

Les subventions feront l'objet d'un versement en une fois aux bénéficiaires à compter de la notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

*La subvention faisant l'objet de conventions seront versées selon les modalités définies par lesdites conventions. Sont concernées les associations suivantes : AMUSO, CAEM, Du Goudron et des Plumes, Juste ici, Na, Orchestre d'Harmonie Municipale de Besançon, Plus proche toutefois du ring, Zorongo. Les conventions pluriannuelles en cours 2022-2024 avec les associations Le Bastion, Orgue en Ville et Passe-Muraille sont modifiées par un avenant.

Toute association qui a sollicité une aide et qui perçoit une subvention s'engage à fournir à la Ville ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2024 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Mme Myriam LEMERCIER (2), Conseillère intéressée ne prend part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution et le versement des subventions pour un montant total de 524 397 €, à savoir :

○ aides au fonctionnement :

- 20 000 € à l'association DU GOUDRON ET DES PLUMES ;
- 55 000 € à l'association JUSTE ICI ;
- 84 500 € à l'association LE BASTION ;
- 75 000 € à l'association NA ;
- 17 000 € à l'association PASSE MURAILLE CENTRE DES ARTS DU CIRQUE ;
- 10 000 € à l'association PLUS PROCHE TOUTEFOIS DU RING ;

○ aides aux projets/activités :

- 10 000 € à l'association 1 DES SI ;
- 2 000 € à l'association 3615 SENOR ;
- 6 000 € à l'association 3ARANCIA ;
- 3 500 € à l'association A DEMAIN J'ESPÈRE ;
- 500 € à l'association ACADEMIE DES SCIENCES BELLES LETTRES ET ARTS DE BESANCON ;
- 2 000 € à l'association ADVAITA L ;
- 1 000 € à l'association AIRS DU TEMPS ;
- 1 000 € à l'association ALAC – ASSOCIATION DU LIVRE ET DES AUTEURS COMTOIS ;
- 2 000 € à l'association A LA TIENNE ;
- 22 257 € à l'association AMUSO - ATELIERS DE MUSIQUE DU SUD OUEST DU GRAND BESANCON ;
- 2 000 € à l'ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE FRANCHE COMTE ;
- 2 100 € à l'association JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE -DELEGATION FRANCHE-COMTE ;
- 10 000 € à l'association AVE – ATELIERS VAUVAN ;
- 5 000 € à l'association BACCHUS ;
- 7 500 € à l'association BATTERIE FANFARE MUNICIPALE DES SAPEURS POMPIERS DE BESANCON ;
- 16 162 € à l'association CAEM - CARREFOUR D'ANIMATION ET D'EXPRESSION MUSICALE BESANCON ;
- 1 000 € à l'association CENTRE D'ART MOBILE ;
- 1 000 € à l'association CHOEUR SCHUTZ DE BESANÇON ;
- 2 000 € à l'association COMPAGNIE BAMOUSSO ;
- 2 000 € à l'association COMPAGNIE COLOQUINTE ;
- 4 000 € à l'association CROQU'LIVRE ;
- 7 000 € à l'association CULTURE ACTION ;
- 4 000 € à l'association DAY FOR NIGHT ;
- 7 000 € à l'association DIVAGUE ;
- 1 000 € à l'association DOUBL'ACCORD ;
- 1 000 € à l'association DUENDE FLAMENCO ;
- 1 000 € à l'association ESSF - ETOILE SPORTIVE DE SAINT FERJEUX ;
- 1 000 € à l'association FEKRA France ;
- 6 000 € à l'association GRAVITATION ;

- 5 000 € à l'association HABITAT JEUNES BESANCON ;
- 2 000 € à l'association KINETOCHORE ;
- 1 000 € à l'association L'APPRENTI CHANTEUR ;
- 2 000 € à l'association LA COMPAGNIE DU COLIBRI ;
- 5 000 € à l'association LA CONCORDE DE SAINT FERJEUX ;
- 1 000 € à l'association LA DISTRACTION DES MALADES ;
- 4 000 € à l'association LE BANQUET D'AGAMEMNON ;
- 2 000 € à l'association LE PETIT MONDE ;
- 1 500 € à l'association LES TROIS SŒURS ;
- 5 000 € à l'association LES VOIX INTERIEURES ;
- 3 000 € à l'association MADIBA DHARMA ;
- 1 500 € à l'association MADRIGAL ;
- 15 000 € à l'association MOVO ;
- 3 000 € à l'association MUCHMUCHE COMPANY ;
- 1 000 € à l'association MYSTICAL FAYA PRODUCTIONS ;
- 5 000 € à l'association ORCHESTRE D'HARMONIE DES CHAPRAIS ;
- 19 378 € à l'association ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON ;
- 5 000 € à l'association ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE BESANCON ANDRE STAFFER ;
- 20 000 € à l'association ORGUE EN VILLE ;
- 2 500 € à l'association PORTE-AVIONS ;
- 2 000 € à l'association R B ENTERTAINMENT ;
- 500 € à l'association SOCIÉTÉ D'EMULATION DU DOUBS ;
- 3 000 € à l'association THEATRE ALCYON ;
- 1 000 € à l'association THEATRE ENVIE ;
- 6 500 € à l'association UN CHÂTEAU EN ESPAGNE ;
- 15 000 € à l'association ZORONGO.

- autorise Mme la Maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations AMUSO, CAEM, Du Goudron et des Plumes, Juste ici, Na, Orchestre d'Harmonie Municipale de Besançon, Plus proche toutefois du ring, Zorongo et les avenants avec les associations Le Bastion, Orgue en Ville et Passe-Muraille.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

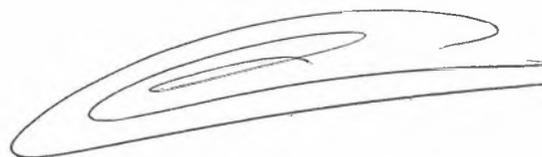
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Éléments chiffrés - 3ème attribution de subventions culturelles 2024

Type de subventions - libelle	Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création...)	Association	Titre explicite	Montant de la demande	Montant sollicité année N+1	Montant sollicité année N+2	Montant sollicité année N+3	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2*	Montant subvention N-1*	Montant proposé 2024	Montant proposé N+1	Montant proposé N+2
fonctionnement global	Spectacle vivant	Événement ou festival Accompagnement, ressource	DU GOUDRON ET DES PLUMES	Aide au fonctionnement pluriannuelle 2024-2025-2026	50 000 €	50 000 €	50 000 €		11 000 €	16 000 €	16 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
fonctionnement global	Arts visuels et numériques	Événement ou festival Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	JUSTE ICI	Aide au fonctionnement 2024	65 000 €				33 000 €	32 500 €	55 000 €	55 000 €		
fonctionnement global	Musique	Accompagnement, ressource Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion	LE BASTION	Aide au fonctionnement 2024	98 000 €				78 000 €	80 000 €	84 500 €	84 500 €		
fonctionnement global	Spectacle vivant	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation Événement ou festival	NA	Aide au fonctionnement pluriannuelle 2024-2025-2026	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	67 000 €	48 000 €	72 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
fonctionnement global	Spectacle vivant	Pratiques artistiques régulières Action culturelle, médiation, sensibilisation Accompagnement, ressource	PASSE MURAILLE CENTRE DES ARTS DU CIRQUE	Aide au fonctionnement 2024	30 000 €	30 000 €	30 000 €		10 000 €	15 000 €	17 000 €	17 000 €		
fonctionnement global	Spectacle vivant	Diffusion Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	PLUS PROCHE TOUTEFOIS DU RING	Aide au fonctionnement pluriannuelle 2024-2025	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	6 000 €	9 000 €	6 000 €	10 000 €	10 000 €	
Total fonctionnement global												261 500 €	105 000 €	95 000 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation Accompagnement, ressource	1 DES SI	Création du spectacle Fake	20 000 €	20 000 €	25 000 €	25 000 €	15 000 €		12 000 €	10 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation Pratiques artistiques régulières	3615 SENOR	Brutlabs : ateliers, fabrication d'instruments et expérimentations artistiques auprès de publics en situation de handicap	10 000 €						4 000 €	2 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	3ARANCIA	Création du spectacle Organicités	15 000 €				5 000 €	- €	- €	6 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	A DEMAIN J'ESPÈRE	Diffusion du spectacle Destinée à Besançon	3 000 €				- €	- €	3 000 €	1 500 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	A DEMAIN J'ESPÈRE	Première étape de création du spectacle Le Grand Blanc	5 000 €				- €	- €	3 000 €	2 000 €		
activité(s) / projet(s)	Livre et littérature	Accompagnement, ressource Action culturelle, médiation, sensibilisation	ACADEMIE DES SCIENCES BELLES LETTRES ET ARTS DE BESANCON	Activité de recherche et diffusion de l'histoire et du savoir faire, comtois en particulier dans les domaines historique, scientifique, littéraire, artistique et culturel.	1 000 €				500 €	500 €	500 €	500 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	ADVAITA L	Création du spectacle chorégraphique jeune public Planet	9 000 €				4 000 €	5 000 €	- €	2 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Action culturelle, médiation, sensibilisation Événement ou festival	AIRS DU TEMPS	Chorale composée d'hommes et de femmes pratiquant le chant classique. Le but est de faire connaître, découvrir, apprécier la musique et le chant classiques.	3 000 €				1 000 €			1 000 €		

Type de subventions - libelle	Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création...)	Association	Titre explicite	Montant de la demande	Montant sollicité année N+1	Montant sollicité année N+2	Montant sollicité année N+3	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2*	Montant subvention N-1*	Montant proposé 2024	Montant proposé N+1	Montant proposé N+2
activité(s) / projet(s)	Livre et littérature	Action culturelle, médiation, sensibilisation	ALAC - ASSOCIATION DU LIVRE ET DES AUTEURS COMTOIS	Publication de la revue Lettres comtoises n° 19 « Vents et marées »	1 200 €				1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Pratiques artistiques régulières Action culturelle, médiation, sensibilisation	ALATIENNE	Atelier de pratique théâtrale Pièce préparée cette année en théâtre contemporain autour du projet Brèves du futur	2 200 €				1 300 €	1 300 €	1 300 €	2 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Action culturelle, médiation, sensibilisation	AMUSO - ATELIERS DE MUSIQUE DU SUD OUEST DU GRAND BESANCON	Pôle d'enseignement musical avec un département petite enfance en	22 468 €				19 819 €	20 985 €	21 674 €	22 257 €		
activité(s) / projet(s)	Culture scientifique	Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion Événement ou festival	ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE FRANCHE COMTE	Pratique et diffusion de l'astronomie auprès des membres adhérents de l'AAFC et du grand public.	2 000 €				2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	ASSOCIATION JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE BOURGOGNE FRANCHE COMTE - DELEGATION FRANCHE COMTE	Programmation de spectacles scolaires par la délégation JMFrance de Besançon	4 000 €				2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €		
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion Création	AVE - ATELIERS VAUBAN	Programmations espace d'exposition des ateliers Vauban saison 2024 / 2025	10 000 €				- €	10 000 €	10 000 €	10 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Diffusion Pratiques artistiques régulières	BACCHUS	Création du spectacle L'incendiaire et Festival les Intemporelles 2024	15 000 €					4 000 €	4 000 €	5 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières	BATTERIE FANFARE MUNICIPALE DES SAPEURS POMPIERS DE BESANCON	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation batterie fanfare Présentation en concerts et lors de cérémonies	10 000 €				8 500 €	8 500 €	8 500 €	7 500 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Événement ou festival	CAEM - CARREFOUR D ANIMATION ET D EXPRESSION MUSICALE BESANCON	CAEM - Ecole de Musique Pôle d'enseignement musical orientée vers les musiques actuelles	20 000 €				18 070 €	18 070 €	14 572 €	16 162 €		
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Action culturelle, médiation, sensibilisation Événement ou festival Création	CENTRE D ART MOBILE	Parcours des utopies : diffusion de l'art contemporain	8 000 €				1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Événement ou festival	CHOEUR SCHUTZ DE BESANÇON	Elaboration, organisation, mise en oeuvre et présentation publique de la saison musicale 2024 du Choeur Schütz de Besançon	2 000 €				1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Pratiques artistiques régulières Création Diffusion	COMPAGNIE BAMOUSSO	Atelier de pratique théâtrale Commande d'une pièce à Jana Remond Reboot, sur les super héroïnes d'antan, d'aujourd'hui et de demain	2 000 €				1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Diffusion Pratiques artistiques régulières	COMPAGNIE COLOQUINTE	Atelier de pratique théâtrale Préparation de la pièce de Bertold Brecht Grand-peur et misère du IIIème Reich	2 500 €				1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €		
activité(s) / projet(s)	Livre et littérature	Accompagnement, ressource Action culturelle, médiation, sensibilisation Pratiques artistiques régulières	CROQU LIVRE	Centre de ressources en littérature de jeunesse	7 000 €				4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €		
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Accompagnement, ressource	CULTURE ACTION	Ressource et formation des entrepreneurs culturels et artistiques	10 000 €				7 000 €		7 000 €	7 000 €		

Type de subventions - libelle	Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création...)	Association	Titre explicite	Montant de la demande	Montant sollicité année N+1	Montant sollicité année N+2	Montant sollicité année N+3	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2*	Montant subvention N-1*	Montant proposé 2024	Montant proposé N+1	Montant proposé N+2
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Diffusion Accompagnement, ressource	DAY FOR NIGHT	Première étape de création du spectacle La Migration des cœurs	20 000 €	20 000 €			10 000 €		17 000 €	4 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Événement ou festival Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	DIVAGUE	Le SuperCabaret #2 2024	9 000 €				- €	13 000 €	2 500 €	7 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Événement ou festival Création	DOUBL ACCORD	Pratique du chant choral en amateur sur un répertoire centré sur la variété française, ancienne et contemporaine.	1 000 €				1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	DUENDE FLAMENCO	Création et première diffusion du spectacle La Farandole aux couleurs	2 115 €				- €	- €	- €	1 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Pratiques artistiques régulières	ESSF - ETOILE SPORTIVE DE SAINT FERJEU	Atelier de pratique théâtrale de la Compagnie du P'tit Vélo rattachée à l'Etoile Sportive de Saint Ferjeux	2 000 €				1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Action culturelle, médiation, sensibilisation Accompagnement, ressource Pratiques artistiques régulières	FEKRA FRANCE	Programme éducatif et récréatif utilisant des techniques d'animation découpés	15 000 €							1 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Action culturelle, médiation, sensibilisation Création Diffusion	GRAVITATION	Projet d'action culturelle "L'homme ce vaste jardin"	28 000 €				11 000 €	3 000 €		6 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	HABITAT JEUNES BESANCON	Programmation culturelle multidisciplinaire 2024	10 000 €						5 000 €	5 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	KINETOCHORE	Première étape de recherche du projet En phase	7 500 €	7 500 €			3 000 €	2 000 €	- €	2 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Événement ou festival	L APPRENTI CHANTEUR	Pratique du chant choral en amateur - création de spectacles musicaux avec chorégraphies, costumes et mise en scène.	1 000 €				1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Diffusion Pratiques artistiques régulières	LA COMPAGNIE DU COLIBRI	Ateliers de pratique théâtrale Création et diffusion de spectacles à l'attention des familles	3 000 €				3 000 €	2 500 €	1 000 €	2 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Événement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation	LA CONCORDE DE SAINT FERJEU	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation orchestre d'harmonie Présentation en concerts	10 900 €				4 200 €	4 200 €	4 200 €	5 000 €		
activité(s) / projet(s)	Livre et littérature	Action culturelle, médiation, sensibilisation	LA DISTRACTION DES MALADES	Bibliothèque de l'Hôpital du CHU de Besançon	1 200 €				1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation Événement ou festival	LE BANQUET D'AGAMEMNON	Création du projet Songs of Oblivion en 2024	10 000 €	10 000 €			2 000 €			4 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion	LE PETIT MONDE	Création du spectacle Tempo Chronos	8 000 €				- €	- €	1 500 €	2 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	LES TROIS SOEURS	Création du spectacle Les Secrets d'un Gainage Efficace	4 000 €				- €	1 500 €	- €	1 500 €		

Type de subventions - libelle	Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création...)	Association	Titre explicite	Montant de la demande	Montant sollicité année N+1	Montant sollicité année N+2	Montant sollicité année N+3	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2*	Montant subvention N-1*	Montant proposé 2024	Montant proposé N+1	Montant proposé N+2
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Événement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation Création	LES VOIX INTERIEURES	Festival POTE - Playing on the Edge 2024	6 000 €				5 000 €	4 000 €	4 000 €	5 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Création Diffusion	MADIBA DHARMA	Création du nouveau spectacle d'Alfred Massai - Trio orchestre	4 500 €				- €	2 000 €	2 000 €	1 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Création Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	MADIBA DHARMA	Projet artistique entre Kinshasa au Congo et Besançon : « Besakin »	5 000 €				- €	2 000 €	2 000 €	2 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Événement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation	MADRIGAL	Festival RandlArt Sport Culture 2024	1 500 €				- €	- €	- €	1 500 €		
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion	MOVO	Ateliers danse x peinture avec Kanji	5 000 €							5 000 €		
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Création Accompagnement, ressource Action culturelle, médiation, sensibilisation	MOVO	Fresque murale à Palente	17 000 €							10 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	MUCHMUCHE COMPANY	Création du spectacle Mirror	5 000 €	5 000 €			- €	- €	6 000 €	3 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Création	MYSTICAL FAYA PRODUCTIONS	Création scénique du groupe Mystical Faya	6 000 €				- €	- €	- €	1 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières	ORCHESTRE D HARMONIE DES CHAPRAIS	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation orchestre d'harmonie Présentation de concerts ou participation à des manifestations dans la ville (cérémonies, calvacade, carnaval, fête de la musique...)	5 400 €				3 800 €	3 800 €	3 800 €	5 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Diffusion	ORCHESTRE D HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation orchestre d'harmonie et ensemble de clarinettes avec compagnie de théâtre Présentation de concerts et lors de cérémonies	20 000 €				20 000 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Action culturelle, médiation, sensibilisation	ORCHESTRE D HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON	Ecole de musique de l'OHMB	11 000 €				9 855 €	9 855 €	9 219 €	9 378 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE BESANCON ANDRE STAFFER	Pratique en amateur de musique d'ensemble en formation orchestrale philharmonique. Présentation en concerts	2 100 €				2 100 €	2 100 €	2 100 €	5 000 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Événement ou festival Création Diffusion	ORGUE EN VILLE	Festival Orgue en Ville 2024	20 000 €				20 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Événement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation	PORTE-AVIONS	Battle Feel Di Flow 2024 - 2ème édition	3 000 €					- €	2 500 €	2 500 €		

Type de subventions - libelle	Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création...)	Association	Titre explicite	Montant de la demande	Montant sollicité année N+1	Montant sollicité année N+2	Montant sollicité année N+3	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2*	Montant subvention N-1*	Montant proposé 2024	Montant proposé N+1	Montant proposé N+2
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Action culturelle, médiation, sensibilisation Action culturelle, médiation, sensibilisation Action culturelle, médiation, sensibilisation	R B ENTERTAINMENT	Taiko	16 000 €							2 000 €		
activité(s) / projet(s)	Patrimoine	Action culturelle, médiation, sensibilisation	SOCIÉTÉ D'EMULATION DU DOUBS	Faire connaître la Franche-Comté son patrimoine, à travers son histoire, sa géographie, ses arts, son archéologie, ses sciences et personnages illustres via conférences et publications	500 €				500 €	500 €	500 €	500 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Pratiques artistiques régulières	THEATRE ALCYON COMPAGNIE PATRICK MELIOR	Atelier de pratique théâtrale Préparation d'une pièce à partir du roman Ulysse de James Joyce	4 000 €				3 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Diffusion Événement ou festival	THEATRE ENVIE	Création et diffusion de Georges Dandin de Molière, par la troupe amateur des Zéclairés	1 500 €				1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	UN CHÂTEAU EN ESPAGNE	2ème étape de création du spectacle Des fois je hurle aux vents mon besoin d'océan	12 000 €				10 000 €	5 000 €	9 000 €	6 500 €		
activité(s) / projet(s)	Musique	Création Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	ZORONGO	Aide à la création pluriannuelle du spectacle Ultimo helecho 2024/2025	25 000 €	25 000 €			8 000 €			15 000 €	15 000 €	
									Total activité(s) / projet(s)			262 897 €	15 000 €	- €
Total général					830 583 €	267 500 €	205 000 €	125 000 €				524 397 €	120 000 €	95 000 €

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016

D'une part,

ET

L'Association Juste Ici, représentée par Madame Annaïck LE SCOUEZEC, sa Présidente, domiciliée à la Friche Artistique de Besançon, au 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après désignée « l'Association » dans la présente convention,
N° de Siret : 533304994 00023

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Besançon et l'association Juste Ici sont liées par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs de 2022 à 2025 multipartite signée également par le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, qui a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2022-2025 et définit les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

L'association Juste ici est engagée depuis plus de 4 ans dans le cadre de projets de territoire sur les quartiers prioritaires de Planoise et de Clairs-Soleils. Par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024, la Ville soutient l'association dans le cadre du dispositif de subventionnement de la Direction Action Culturelle pour les projets soutenus par le Contrat de Ville. Ces subventions s'élèvent à 15 500 € en 2022 (10 000 € pour Planoise, 5 500 € pour Clairs Soleils), à 14 000 € en 2023 et en 2024 (10 000 € pour les Ateliers Juste Ici réalisés à Planoise et à 4 000 € pour les Ateliers Juste Ici menés à Clairs-Soleils). L'association est également bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de sa participation au dispositif des Parcours Culturels maternels menés en écoles de la Ville de Besançon pour l'année scolaire 2023-2024.

Diverses aides en nature détaillées à l'article 3.3 sont également apportées par la Ville à l'Association.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour l'année 2024 à l'Association dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2025 conclue entre l'Association, le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Besançon.

ARTICLE 2 - Engagements de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général suivant :

- produire des œuvres ancrées dans leur territoire,
- produire, diffuser et promouvoir la création contextuelle en espace public,
- enrichir le cadre de vie des territoires d'intervention avec leurs usagers.

Pour 2024, l'Association s'engage, conformément au projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration, précisé en annexe 1 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2025 et décliné en programme pluriannuel d'activité, à :

- développer et mettre en oeuvre des activités et projets et artistiques et culturels dans le cadre de la nouvelle Saison Juste Ici 2024,
- mettre en œuvre en 2024 des activités et projets et artistiques et culturels dans le cadre de la Saison Juste Ici et de la préparation du Festival Bien Urbain de 2025,
- mener des projets de territoires notamment dans les quartiers de Planoise, Clairs-Soleils et Prés-de-Vaux,
- enrichir et mutualiser des outils et ressources documentaires,
- accueillir et faciliter le processus de création et le partager au sein de la Maison du 8, lieu de communs artistiques mis à disposition par la Ville de Besançon à l'Association, sis au 8 avenue de Chardonnet à Besançon, à partir du 1^{er} avril 2024.

L'Association s'engage à maintenir un lien avec les services de la Ville pour rendre-compte des actions entreprises, réalisées et envisagées, en particulier via la remise d'un bilan au 15 novembre 2024 contenant des éléments financiers, quantitatifs et qualitatifs, dont la forme sera à préciser avec la Direction Action Culturelle.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville

3.1 - Moyens financiers et modalités de versements

En 2024, la subvention de la Ville s'élève à 55 000 €. La subvention fera l'objet des versements suivants :

- 70 % du montant, soit 38 500 € à la notification de la présente convention,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 16 500 € sur présentation des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés).

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'Association JUSTE ICI.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Aides annuelles en nature et aides financières complémentaires de la Ville à l'Association

La Ville de Besançon apporte les aides annuelles complémentaires en nature suivantes à l'Association :

- la mise à disposition par bail professionnel de 12 ans à partir du 1^{er} avril 2024 de la Maison du 8, au 8 avenue de Chardonnet,
- la mise à disposition de locaux à la Friche Artistique de Besançon par la Ville, à l'association Supersenor, fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et

l'association Supersenor ; avec l'accord de la Ville, l'association Supersenor, de son côté, a établi une convention de mise à disposition des locaux qu'elle occupe avec l'association Juste Ici,

- un box de stockage d'une surface de 49 m² situé 46 rue de Trey, à titre onéreux. Cette occupation fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Ville
- un espace de stockage au hangar Superfos situé avenue de Chardonnet pour une caravane et le véhicule « Mobilo »,
- un soutien logistique pour la mise en œuvre des projets de l'association de la Saison Juste Ici chaque année, du Festival Bien Urbain tous les deux ans et des ateliers Juste Ici chaque année, dans la limite des moyens de la Ville,
- un soutien en communication au Festival Bien Urbain tous les deux ans, aux ateliers Juste Ici et aux temps forts qu'elle organise chaque année.

L'Association est également soutenue financièrement par la Délégation Culture de la Ville dans le cadre des Parcours Culturels en écoles et dans le cadre du dispositif Contrat de Ville, pour ses actions en quartiers prioritaires à Besançon.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2024, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 5 - Contrôle par la collectivité et sanctions

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville de Besançon. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Association fournira à la Ville avant le 1^{er} février 2025, un compte-rendu et point d'étape des actions réalisées et entreprises pour l'année en cours, avec des éléments de bilan qualitatif, quantitatif et financier ainsi que les perspectives 2025. L'association se conformera également aux modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle prévues dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO). L'association versera ces pièces dans son dossier sur la plateforme dématérialisée de demandes de subventions de la Ville.

L'Association transmettra au plus tard le 30 juin 2025 après leur approbation en Assemblée Générale :

- les comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'Association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable et validés en Assemblée Générale de l'Association.
- le rapport d'activité de l'année 2024, comprenant notamment un compte-rendu financier, portant sur la réalisation du projet artistique et culturel de l'Association et en particulier des projets et activités de la Saison Juste Ici.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Besançon, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte-rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville de Besançon informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 8 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 - Interprétation, litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le #date#

La Présidente de l'association
Juste Ici

Pour la Maire
par délégation,
#signature#

Annaïck LE SCOUEZEC

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

N° de SIRET : 212500565 00016,

d'une part,

ET

L'association Plus proche toutefois du ring, représentée par Madame Amandine POLET, sa Présidente, domiciliée 9C rue Charles Krug à Besançon, ci-après dénommée « l'Association » dans la présente convention,

N° de SIRET 51121872900057,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé :

À travers son nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le nouveau règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

L'association bisontine Plus proche toutefois du ring, communément appelée « Le Ring Théâtre », fondée en 2009, est porteuse du projet artistique de Guillaume Fulconis, metteur en scène et comédien.

Guillaume Fulconis est originaire de Grenoble où il suit les cours d'art dramatique au Conservatoire National de Région. Il y obtient une licence en Arts du Spectacle. Il travaille comme scénographe et dramaturge pour plusieurs compagnies. En 2009, il intègre la promotion « mise en scène » de l'ENSATT et fonde le Ring Théâtre aux côtés d'autres jeunes artistes où il met en scène *Zone* (2010) et *Quartier Général* (2011). Parallèlement il travaille comme assistant à la mise en scène et notamment auprès de Christophe Maltot, tout en menant des actions pédagogiques en milieu scolaire. Pour la saison 2012-2013, il rejoint la troupe permanente de Christophe Maltot au CDN, Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté.

Depuis 2012, la compagnie Ring Théâtre s'est installée de façon durable dans le paysage artistique et culturel de la région et bénéficie d'une diffusion nationale entamée avec son spectacle-manifeste

Édouard II de Christopher Marlowe, créé en 2014 au CDN de Besançon Franche-Comté et soutenu dans le cadre du dispositif Emergences de la Ville de Besançon.

En 2018, Guillaume Fulconis met en scène *The Lulu projekt* de Magali Mougel. A partir de 2021, il met en scène une création collective sur un texte de Jana Rémond, un triptyque social et épique *Le Bal du nouveau monde* composé de 3 spectacles *Louis et la révolte des jardins*, *Camille et la grève des boucher.ères* et *Rosa et les Forces de l'Ordre*, ce dernier épisode créé en 2024.

L'Association est soutenue pour ces projets par le Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental du Doubs et la Ville de Besançon. Elle sollicite pour les années 2024 et 2025 l'aide au développement de la Région Bourgogne Franche-Comté et l'aide au fonctionnement de la Ville de Besançon, afin de constituer une base solide de financement pour les années à venir.

Considérant que le projet artistique et culturel de l'Association intègre les objectifs prioritaires de sa politique culturelle, la Ville souhaite soutenir l'Association au fonctionnement pour les deux années 2024 et 2025, et notamment :

- ses activités de production et diffusion de spectacles, dont deux projets de création en 2024 : *Rosa et les Forces de l'Ordre*, troisième et dernier épisode du triptyque *Le Bal du Nouveau Monde*, et *Folkestone*, texte de Sylvain Levey, spectacle jeune public à partir de 8 ans avec 4 jeunes diplômé.es du DEUST Théâtre de l'Université de Franche-Comté,
- la diffusion de 6 spectacles en 2024 et 2025 : *The Lulu Projekt*, les trois épisodes du *Bal du Nouveau Monde* (*Louis et la révolte des jardins*, *Camille et la grève des boucher.ères* et *Rosa et les Forces de l'Ordre*), *Le problème à Mille Corps* et *Folkestone*,
- ses actions artistiques et culturelles (stages de théâtre à Besançon à la salle La Battante, ateliers ponctuels), Guillaume Fulconis assurant par ailleurs à ce jour, en parallèle des activités portées par l'Association, la direction de la section Théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional de Besançon et prenant en charge une Classe à Horaires Aménagés Théâtre en quartier prioritaire de Besançon (projet porté par le CDN – Centre Dramatique National de Besançon),
- ses activités de compagnonnage de jeunes compagnies du territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville entend apporter un soutien au fonctionnement global à l'Association par un conventionnement sur deux ans pour lui permettre de mener son projet artistique et culturel. La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties pour les années 2024 et 2025.

Article 2 - Engagements de l'Association

2.1 – Fonctionnement de l'Association

Dans le cadre de son objet social, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique et culturel pour les deux années 2024 et 2025 et tel que décrit et précisé par l'Association dans son dossier de demande de subvention déposé le 15 janvier 2024.

2.2 - Obligations administratives et financières

L'Association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'Association s'engage à fournir à la Ville chaque année couverte par la présente convention **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (30 juin), au plus tard :**

- le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité

subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés), ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'Association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'Association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Evaluation et suivi

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier entre les responsables de l'Association et les représentants de la Ville de Besançon, intégrant a minima une rencontre annuelle de suivi entre les représentants de l'Association et les représentants de Direction action culturelle.

Le suivi a notamment pour objectif de partager les informations sur :

- la réalisation du projet culturel et artistique de l'Association de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir,
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

En outre, en vertu de l'article 2.2 de la présente convention, l'Association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025 afin que la Ville réalise une évaluation de l'activité qu'elle a soutenue.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation seront précisés par la Ville en amont de la rencontre annuelle et en concertation avec l'Association, en adéquation avec le projet artistique et culturel pluriannuel soutenu et les objectifs prioritaires de la Ville dans le cadre du suivi de la convention.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'Association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

2.4 - Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications (dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches ...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet ...) et communication événementielle.

Article 3 - Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'Association, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

3.1 - Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2024, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer à l'Association, une subvention de fonctionnement de 10 000 €. La subvention fera l'objet des versements suivants :

- 70 % du montant, soit 7 000 € à la notification de la présente convention,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 3 000 € sur présentation des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés)

Pour 2025, le montant prévisionnel de la subvention de la Ville est de 10 000 €. Le montant définitif et ses conditions de versement en 2025 seront déterminés par avenant, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité ;
- du vote du montant par le Conseil Municipal et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'Association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme à l'objet pour lequel elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet artistique et culturel,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'Association.

En cas d'annulation du projet artistique et culturel, le montant de la subvention allouée annuellement pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget pluriannuel prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 – Locaux

La Ville met actuellement à disposition de l'Association des locaux de stockage à usage privatif d'une superficie de 38 m² dans l'ex usine Superfos, 10 chemin des Prés de Vaux à Besançon.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et l'Association.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – Autre(s) soutien(s)

Conformément au règlement du dispositif « Soutien aux associations culturelles », une association soutenue dans ce cadre et conventionnée, ne peut déposer d'autres demandes dans ce même dispositif durant la période de la convention.

Si des subventions venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'Association et sur décisions du Conseil Municipal, ces subventions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 - Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 - Responsabilité artistique et financière

L'Association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'Association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'Association à ses obligations.

Article 8 - Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 - Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le #date#

La Présidente de l'Association
Plus proche toutefois du ring

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Amandine POLET

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET

L'association Orgue en Ville, représentée par Madame Pauline CHABAUTY, sa Présidente, domiciliée Espace associatif des Bains-Douches, 1 rue de l'Ecole 25000 BESANÇON, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de Siret : 512345091 00023

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon soutient l'association Orgue en Ville, au titre de l'organisation du Festival Orgue en Ville depuis sa création, considéré comme un événement artistique majeur et structurant au regard des axes de sa politique culturelle. Afin de poursuivre le soutien à la mise en œuvre et au développement du Festival Orgue en Ville, la Ville de Besançon a proposé, par délibération du 7 avril 2022, d'établir avec l'association une convention triennale de subventionnement pour la période 2022-2024, convention basée sur le règlement d'attribution de subvention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon a adopté un nouveau règlement, avec mise en application à partir du 1^{er} janvier 2024, portant sur les modalités et conditions générales d'attribution. Il répond à trois objectifs prioritaires structurant le soutien financier aux associations culturelles de la Ville :

- Soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- Promouvoir les droits culturels ;
- Accompagner la transition écologique.

Ce nouveau règlement

- Simplifie les relations entre la Ville de Besançon et les associations culturelles par la mise place d'un formulaire unique dématérialisé ;
- Recentre l'accompagnement de la Ville sur deux types d'aide non cumulable (projet(s)/activité(s) et fonctionnement global) ;
- Adapte l'analyse des projets/activités à la mutation du secteur culturel ;
- Stabilise l'accompagnement des acteurs culturels structurants par un conventionnement pluriannuel modulable.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2024 signée le 20 avril 2022 entre la Ville de Besançon et l'association, le présent avenant a pour objectif de fixer le montant de la subvention 2024 au titre de l'organisation du Festival Orgue en Ville par l'association dans le cadre du nouveau règlement de soutien aux associations culturelles ainsi que les modalités de versement.

Article 2 : Engagements de la Ville

2.1 - Moyens financiers

Pour l'année 2024, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 20 000 € pour l'organisation de l'édition 2024 du festival Orgue en Ville.

2.2 - Modalités de versement de la subvention

Le paragraphe de « **l'article 3.2 – Montants et modalités de versements** » de la convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2024 :

Pour 2023 et 2024, la subvention de 20 000 € fera l'objet, chaque année, sous réserve du vote des budgets, de deux versements par la Ville à l'association, soit :

- *50 % de la subvention, en avril/mai de l'année n,*
- *puis 50 % de la subvention, en juin/juillet sur présentation des comptes de l'année n-1 de l'association qui devront être transmis à la Ville avant le 31 mai de l'année en cours.*

Est modifié par :

Pour 2024, la subvention fera l'objet d'un versement par la Ville à l'association en une seule fois à la signature du de l'avenant n°1 2024 à la Convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2024 avec l'association Orgue en Ville et sous réserve de la transmission préalable des comptes de l'association de l'année n-1.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la Convention pluriannuelle de subventionnement avec l'association « Orgue en Ville » restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le #date#

La Présidente de l'association
Orgue en Ville,

Pauline CHABAUTY

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de SIRET : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM) représentée par sa Présidente, Madame Géraldine GODET BOILLON, domiciliée 13 A avenue d'Ile de France, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 389117425 00022

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

À travers son nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le nouveau règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musical (CAEM) est née en 1992 en proposant des activités musicales pour tous. Spécialisé dans les musiques actuelles, le CAEM Besançon est une école pour apprendre, pratiquer la musique en groupe et se perfectionner. L'association propose des ateliers et des cours de musique ouverts à tous sans condition d'âge ni de niveau.

L'association est reconnue pôle d'enseignement musical Grand Besançon Métropole. L'association :

- propose un parcours adapté à ses adhérents,
- favorise la rencontre, la mixité et l'échange,
- privilégie le jeu et la dynamique de groupe,
- fait vivre à ses adhérents l'expérience de la scène,

De plus, tout au long de l'année, le CAEM participe à l'animation musicale du territoire du Grand Besançon en programmant des manifestations dans différents lieux de l'agglomération.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties au titre du soutien aux associations culturelles pour leur(s) activité(s).

Article 2 : Engagement de l'association

2.1 – Activités

L'association s'engage à :

- Permettre l'accès à la musique pour le plus grand nombre et dispenser un apprentissage rigoureux de la technique nécessaire à la maîtrise de l'instrument ;
- Participer au développement de la culture sur son territoire par des actions à visée socio-culturelle ;
- Favoriser l'écoute de l'autre et le partage pour mieux vivre ensemble ;
- Être un partenaire actif du monde associatif au travers d'activités supports ;
- Permettre toutes autres opérations (financières, immobilières...) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Ces ateliers musicaux regroupent 187 élèves dont 154 ont moins de 25 ans.

L'association peut bénéficier par ailleurs de soutiens spécifiques complémentaires aux projets dans le cadre du Contrat de ville et du dispositif Parcours culturels, qui font l'objet de conventions distinctes.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser la somme qui lui est allouée par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans de l'année concernée.

L'association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2024, au plus tard :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale,
- le rapport moral,
- les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés),
- ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 – Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2024, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 16 162 € au titre du soutien à l'activité des associations culturelles.

La subvention est versée à l'association en une seule fois dès la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM).

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 – Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1 ;
- annulation du projet ou de l'activité ;
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention ;
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées ;
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation de l'activité soutenue, le montant de la subvention allouée pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 – Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

3.4 – Valorisations

La ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux sis au 13 A avenue Ile-de-France, selon une convention spécifique pour un loyer annuel de 2 600 € avec paiement partiel forfaitaire des charges.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée cette année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 6 : Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association devra transmettre à la Ville,

dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles...

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le #date#

La Présidente du CAEM,

Géraldine GODET BOILLON

Pour la Maire,
Par délégation,
#signature#

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET

L'association Le Bastion, représentée par M. Yann MOREL, son Président, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,
N° de Siret 35304 223700019,

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

Compte tenu du caractère structurant des activités de l'association dans le domaine des musiques actuelles, sur son territoire et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, la Ville a proposé par délibération du 19 mai 2022 d'établir avec l'association Le Bastion une convention d'objectifs triennale 2022-2024, convention basée sur le règlement d'attribution de subvention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon a adopté un nouveau règlement, avec mise en application à partir du 1^{er} janvier 2024, portant sur les modalités et conditions générales d'attribution. Il répond à trois objectifs prioritaires structurant le soutien financier aux associations culturelles de la Ville :

- Soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- Promouvoir les droits culturels ;
- Accompagner la transition écologique.

Ce nouveau règlement

- Simplifie les relations entre la Ville de Besançon et les associations culturelles par la mise place d'un formulaire unique dématérialisé ;
- Recentre l'accompagnement de la Ville sur deux types d'aide non cumulable (projet(s)/activité(s) et fonctionnement global) ;
- Adapte l'analyse des projets/activités à la mutation du secteur culturel ;
- Stabilise l'accompagnement des acteurs culturels structurants par un conventionnement pluriannuel modulable.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention d'objectifs triennale 2022-2024 signée entre la Ville de Besançon et l'association le 11 août 2022, le présent avenant a pour objectif de :

- fixer les engagements des deux parties autour du projet artistique et culturel de l'association dans le cadre du nouveau règlement de soutien aux associations culturelles ;
- fixer le montant de la subvention 2024 au titre du fonctionnement global de l'association.

Article 2 : Engagements de l'association

Les engagements de l'association sont rappelés dans l'Article 2 de la convention d'objectifs triennale 2022-2024. Les paragraphes ci-dessous de « B. Activité » inclus dans l'article « 2.1 – Projet artistique et culturel » :

Dans ce cadre, l'association s'engage à assurer :

- *la coordination de la Fête de la musique, au sein du comité technique d'organisation de l'événement piloté par la Ville : interface avec les musiciens, groupes, associations, bars, commerces et autres structures, coordination de leur installation au sein de l'espace public, cogestion de la logistique et de la communication,*
- *l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution dans le cadre de la Fête de la musique. Cette scène, de dimension adaptée à la taille monumentale et à l'acoustique de la place, a pour objectifs d'assurer la promotion et la mise en valeur « hors les murs » des activités de l'association et de refléter, par sa programmation, la diversité des artistes qu'elle accompagne.*

Sont modifiés comme suit :

Les engagements de l'association, dans le cadre de la Fête de la musique, font l'objet d'une convention spécifique de subventionnement pour 2024, votée lors du Conseil municipal du 16 mai 2024.

Article 3 : Engagements de la Ville

3.1 - Moyens financiers

L'article « **3.1 - Moyens financiers** » de la convention triennale 2022-2024 :

Pour 2022, la Ville s'engage à allouer à l'association, une subvention totale de 88 300 € qui se décompose comme suit :

- *une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 €,*
- *une subvention complémentaire correspondant à la coordination de la Fête de la musique, d'un montant de 3 000 €,*
- *une subvention complémentaire correspondant à l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution lors de la Fête de la musique, d'un montant de 7 300 €.*

Pour 2023 et 2024, la subvention totale fera l'objet, chaque année, d'un vote en conseil municipal.

Est modifié comme suit :

Pour 2024, la Ville s'engage à allouer à l'association, une subvention de fonctionnement de 84 500 € pour le projet artistique et culturel de l'association, conformément au dossier déposé et reprenant les principaux axes que sont, notamment, la répétition, l'accompagnement et la formation, l'action culturelle et la diffusion, en particulier les projets « Biergarten » et « Musiciennes ».

La subvention pour la coordination, l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution lors de la fête de la musique et la participation de l'association dans le dispositif « Parcours culturels » font l'objet de conventions spécifiques en 2024.

3.2 - Modalités de versement de la subvention

Le paragraphe de « **l'article 3.2 – Modalités de versement de la subvention** » de la convention triennale 2022-2024 :

Pour 2023 et 2024, la subvention totale fera l'objet, chaque année, sous réserve de son vote par le conseil municipal, des versements par la Ville à l'association, soit :

- *50 % de la subvention de fonctionnement en avril/mai de l'année n, puis le solde de 50 % au second semestre de l'année n sur présentation des comptes de l'année n-1 de l'association qui devront être transmis à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours,*
- *100 % en avril/mai, de la subvention pour la coordination de la Fête de la musique et de la subvention pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution lors de la Fête de la musique*

Est modifié par :

Pour 2024, la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement par la Ville à l'association, soit :

- 50 % de la subvention à la signature de l'avenant n°1 2024 à la Convention d'objectifs triennale 2022-2024 avec l'association Le BASTION,
- 50 % correspondant au solde de la subvention de fonctionnement en septembre 2024 sur présentation des comptes de l'année n-1 de l'association qui devront être transmis à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la Convention d'objectifs triennale 2022-2024 avec l'association « Le Bastion » restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le #date#

Le Président de l'association
Le Bastion,

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Yann MOREL

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

N° de SIRET : 212500565 00016,

d'une part,

ET

L'association Zorongo représentée par Mme Sabrina MICHEL, sa Présidente, domiciliée 37 F rue Battant, «la Bâtisse», à Besançon, ci-après dénommée «l'Association» dans la présente convention, N° de SIRET : 852319144 00014,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé :

À travers son nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le nouveau règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

L'association bisontine Zorongo, est porteuse du projet artistique de Nina Laisné depuis 2019. D'une approche volontairement transversale, Zorongo défend des productions pluridisciplinaires, où musique et spectacle vivant dialoguent avec les arts visuels et le cinéma, proposant un nouveau regard sur l'espace scénique et l'Histoire de la musique. Le lien étroit que Nina Laisné développe avec les archives muséales, les partitions baroques ou les traditions orales met en tension le rapport que l'on entretient avec ces documents, invitant le spectateur à une réflexion sur la contrefaçon. Pour la mise en place de ses productions, Zorongo a également recouru à des savoir-faire manuels et collabore régulièrement avec des artisans, allant de l'horlogerie à la lutherie. Ses créations, à la fois sur scène, plastiques et cinématographiques, sont diffusées tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale voire internationale.

En 2022, Zorongo poursuit des résidences de travail et de recherches pour la création du spectacle *Último helecho*, prévu pour 2025, nouvelle collaboration avec le chorégraphe François Chaignaud, dont les premières étapes se sont tenues au Théâtre Garonne de Toulouse à l'automne 2020, et à Chaillot, Théâtre national de la Danse au printemps 2021.

2024 est une année de création marquée par la première du dernier spectacle *Como una baguala oscura* qui s'est déroulée en avril 2024 à la Scène Nationale de Besançon et le début de la création au plateau de *Ultimo helecho*, deux projets riches en collaboration artistique et en partenaires.

L'association prévoit également une exposition monographique de Nina Laisné au FRAC – Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté, en 2025.

La Ville soutient l'association Zorongo pour ses projets de création depuis 2021. Considérant son nouveau projet de création 2024-2025 *Ultimo helecho* et les objectifs prioritaires de la politique culturelle de la Ville,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville entend apporter un soutien pluriannuel à la nouvelle création *Ultimo helecho* de Nina Laisné, par un conventionnement sur deux ans. La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties pour les années 2024 et 2025.

Article 2 - Engagements de l'Association

Dans le cadre de son objet social, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation de la création du spectacle *Ultimo helecho* et à la diffuser à Besançon en 2025, tel que décrit dans son projet artistique et culturel 2024-2025 et tel que précisé par l'Association dans son dossier de demande de subvention déposé le 22 janvier 2024.

2.2 - Obligations administratives et financières

L'Association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à transmettre un bilan d'étape moral et financier du projet soutenu avant le 1^{er} février 2025 à déposer dans le dossier de l'association sur la plateforme dématérialisée de la Ville de Besançon.

L'Association s'engage à fournir à la Ville chaque année couverte par la présente convention **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (30 juin), au plus tard :**

- le procès-verbal de l'Assemblée générale,
- le rapport moral,
- les rapports d'activités et financiers validés de l'exercice écoulé (bilan moral et financier réalisé du projet de création subventionné, compte de résultat et bilan comptable, certifiés de l'Association),
- ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée au projet défini dans l'article 2.1, l'Association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. L'Association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 – Bilan et perspectives

En vertu de l'article 2.2 de la présente convention, l'Association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025 afin que la Ville réalise un bilan du projet soutenu.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour ce bilan seront définis entre la Ville et l'Association courant 2025.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'Association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de ce bilan.

2.4 - Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications (dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches ...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet ...) et communication événementielle.

Article 3 - Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'Association, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2024, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer à l'Association, une subvention de fonctionnement de 15 000 €. La subvention fera l'objet des versements suivants :

- 70 % du montant, soit 10 500 € à la notification de la présente convention,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 4 500 € sur présentation des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés).

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la subvention de la Ville est de 15 000 €. Le montant définitif et ses conditions de versement en 2025 seront déterminés par avenant, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité ;
- du vote du montant par le Conseil Municipal et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'Association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme à l'objet pour lequel elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'Association.

En cas d'annulation du projet artistique soutenu, le montant de la subvention allouée annuellement pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 - Soutien en logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et de communication de l'Association.

L'association bénéficie d'un local de stockage de 22 m² à usage privatif de la Ville depuis 2024 au Fort de Chaudanne, 99 chemin du Fort de Chaudanne. Cette occupation fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique avec la Ville.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 - Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 6 - Responsabilité artistique et financière

L'Association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'Association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'Association à ses obligations.

Article 7 - Modification et résiliation de la convention

7.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

7.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 8 - Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le #date#

La Présidente de l'Association
Zorongo,

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Sabrina MICHEL

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

N° de SIRET : 212500565 00016,

d'une part,

ET

L'association Na, représentée par Mme Brigitte HYON, sa Présidente, domiciliée à la Friche Artistique de Besançon, 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après dénommée « l'Association » dans la présente convention,

N° de SIRET 439852419 00027,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé :

À travers son nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le nouveau règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

L'association bisontine Na, porteuse du projet artistique de Nathalie Pernette, chorégraphe et interprète de danse contemporaine, développe une importante activité de création et de diffusion au niveau national et international, dont l'exigence artistique fait figure de référence nationale.

Pour Nathalie Pernette, danseuse-chorégraphe née en 1965 au Creusot, formée au classique dès l'enfance, puis passée par l'école de Françoise et François Dupuy, la danse prend corps, preste, tout en angles vifs. Instinct et rigueur sur fond d'interrogation permanente. En 2001, Nathalie Pernette a créé sa compagnie à Besançon et présente depuis ses spectacles dans toute la France et à l'étranger. Ses créations, marquées par un goût pour l'expérimentation et la rencontre, empruntent depuis toujours différents chemins menant de la salle à l'espace public, en passant par des lieux insolites. Elle cultive également le frottement avec d'autres disciplines artistiques comme les arts plastiques ou la musique vivante.

Autour d'une vaste activité de production et de diffusion de créations chorégraphiques, se développent de nombreuses actions de sensibilisation à la danse contemporaine.

La compagnie Pernette défend des lignes artistiques multiples et la concrétisation de son travail d'implantation sur le territoire franc-comtois aboutit en 2011 avec son installation à la Friche Artistique de Besançon. Elle y bénéficie de bureaux, de locaux de stockage et d'un studio de danse de 415 m² aménagé par ses soins grâce aux efforts conjugués de la Ville de Besançon, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

Nathalie Pernette désire que la danse puisse être vue et défendue dans des lieux de natures multiples, ses spectacles sont présentés à la fois sur des grands plateaux nationaux, dans des festivals et dans des lieux urbains ou ruraux, en extérieur comme en intérieur. Cette large diffusion vise à faire connaître et aimer la danse, en abolissant autant que possible les préjugés et les réticences. Plus de vingt pièces ont vu le jour depuis la création de la compagnie.

Forte de cette dynamique, l'Association organise chaque année à Besançon, fin juin, le Festival Jours de Danse, temps fort chorégraphique se déroulant dans l'espace public, visant ainsi à rendre accessible la danse contemporaine à un très large public.

L'Association est aidée par le Ministère de la Culture et de la Communication, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté au titre de l'aide à la compagnie chorégraphique conventionnée/compagnie nationale. Elle bénéficie également du soutien du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs. Elle est aussi accompagnée dans ses activités par la Scène Nationale de Besançon. Elle est aussi membre du réseau régional Le Club des Six, soutenant les projets artistiques d'arts de rue en région.

Considérant que le projet artistique et culturel de l'Association intègre les objectifs prioritaires de sa politique culturelle, la Ville souhaite soutenir l'Association au fonctionnement pour les trois années 2024, 2025 et 2026, et notamment :

- ses activités de production et diffusion de spectacles, dont trois projets de création sur la période : *Wakan, sur les liens entre danse et spiritualité* par l'étude de danses sacrées du monde, *Wi en forêt* et *Murmures*, spectacle jeune public pour plateau, partition dansée pour forêt magique.
- ses activités d'accompagnement, ressource et de soutien aux pratiques amateurs dans le cadre du projet Hors-Limite(s), soit :
 - o l'accueil au studio de compagnies régionales, nationales et des associations partenaires qui privilégient la recherche d'autres espaces de représentations, le croisement des disciplines et de nouvelles rencontres humaines,
 - o des projets d'actions artistiques et culturelles : résidences en écoles, stages et ateliers, formation professionnelle, parcours culturels en écoles et projets en quartiers prioritaires de Besançon,
- l'organisation chaque année, fin juin à Besançon, du Festival Jours de danse dans l'espace public, réunissant compagnies professionnelles locales, nationales et internationales et danseurs amateurs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville entend apporter un soutien au fonctionnement global à l'Association par un conventionnement sur trois ans pour lui permettre de mener son projet artistique et culturel. La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties durant les années 2024, 2025 et 2026.

Article 2 - Engagements de l'Association

2.1 – Fonctionnement de l'Association

Dans le cadre de son objet social, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique et culturel pour les trois années 2024, 2025 et 2026 et tel que décrit et précisé par l'Association dans son dossier de demande de subvention déposé le 22 janvier 2024.

2.2 - Obligations administratives et financières

L'Association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'Association s'engage à fournir à la Ville chaque année couverte par la présente convention **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (30 juin), au plus tard** :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés), ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'Association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'Association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Evaluation et suivi

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier entre les responsables de l'Association et les représentants de la Ville de Besançon, intégrant a minima une rencontre annuelle de suivi entre les représentants de l'Association et les représentants de Direction action culturelle.

Le suivi a notamment pour objectif de partager les informations sur :

- la réalisation du projet culturel et artistique de l'Association de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir,
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

En outre, en vertu de l'article 2.2 de la présente convention, l'Association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2026 afin que la Ville réalise une évaluation de l'activité qu'elle a soutenue.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation seront précisés par la Ville en amont de la rencontre annuelle et en concertation avec l'Association, en adéquation avec le projet artistique et culturel pluriannuel soutenu et les objectifs prioritaires de la Ville dans le cadre du suivi de la convention.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'Association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

2.4 - Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications (dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches ...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet ...) et communication événementielle.

Article 3 - Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'Association, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2024, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer à l'Association, une subvention de fonctionnement de 75 000 €. La subvention fera l'objet des versements suivants :

- 70 % du montant, soit 52 500 € à la notification de la présente convention,

- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 22 500 € sur présentation des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés).

Pour les années 2025 et 2026, le montant prévisionnel de la subvention de la Ville est de 75 000 €. Le montant définitif et ses conditions de versement en 2025 et en 2026 seront déterminés par avenant chaque année, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité ;
- du vote du montant par le Conseil Municipal et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'Association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme à l'objet pour lequel elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet artistique et culturel,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'Association.

En cas d'annulation du projet artistique et culturel, le montant de la subvention allouée annuellement pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget pluriannuel prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 - Soutien en logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'Association.

3.4 – Locaux

La Ville met actuellement à disposition de l'association des locaux situés 10 avenue de Chardonnet au sein de la Friche Artistique de Besançon :

- deux bureaux d'une surface de 117,36 m²,
- un espace cuisine et sanitaire d'une surface de 160 m²,
- un local de stockage d'une surface de 100 m²,
- un studio de danse de répétition d'une surface de 415 m².

La Ville met également à disposition de l'association un local de stockage de 40 m² situé dans un hangar communal au 46 rue de Trey.

Ces mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques entre la Ville et l'association.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – Autre(s) soutien(s)

Conformément au règlement du dispositif « Soutien aux associations culturelles », une association soutenue dans ce cadre et conventionnée, ne peut déposer d'autres demandes dans ce même dispositif durant la période de la convention.

Si des subventions venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'Association et sur décisions du Conseil Municipal, ces subventions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 - Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 - Responsabilité artistique et financière

L'Association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'Association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'Association à ses obligations.

Article 8 - Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 - Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le #date#

La Présidente de l'Association Na,

Brigitte HYON

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET

L'association Passe Muraille Centre des Arts du Cirque, représentée par Mme Caroline BESSERO, sa Présidente, et domiciliée 2E rue du Barlot à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 432843670 00022 – N°RNA : W251000331

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

Compte tenu du caractère structurant des activités de l'association dans le domaine des Arts du Cirque, sur son territoire et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, la Ville a proposé par délibération du 19 mai 2022 d'établir avec l'association Passe Muraille une convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2024, convention basée sur le règlement d'attribution de subvention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon a adopté un nouveau règlement, avec mise en application à partir du 1^{er} janvier 2024, portant sur les modalités et conditions générales d'attribution. Il répond à trois objectifs prioritaires structurant le soutien financier aux associations culturelles de la Ville :

- Soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- Promouvoir les droits culturels ;
- Accompagner la transition écologique.

Ce nouveau règlement

- Simplifie les relations entre la Ville de Besançon et les associations culturelles par la mise place d'un formulaire unique dématérialisé ;
- Recentre l'accompagnement de la Ville sur deux types d'aide non cumulable (projet(s)/activité(s) et fonctionnement global) ;
- Adapte l'analyse des projets/activités à la mutation du secteur culturel ;
- Stabilise l'accompagnement des acteurs culturels structurants par un conventionnement pluriannuel modulable.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2024 signée le 10 juin 2022 entre la Ville de Besançon et l'association, le présent avenant a pour objectif de fixer le montant de la subvention 2024 au titre du fonctionnement global de l'association dans le cadre du nouveau règlement de soutien aux associations culturelles ainsi que les modalités de versement.

Article 2 : Engagements de la Ville

2.1 - Moyens financiers

Pour l'année 2024, la Ville s'engage à verser une subvention au fonctionnement à l'association d'un montant de 17 000 €.

2.2 - Modalités de versement de la subvention

Le paragraphe de « **l'article 3.2 – Modalités de versement de la subvention** » de la convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2024 :

Pour 2023 et 2024, la subvention totale fera l'objet, chaque année, sous réserve de son vote par le conseil municipal, d'un versement en avril/mai.

Est modifié par :

Pour 2024, la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement par la Ville à l'association, soit :

- 50 % de la subvention, soit 8 500 € à la signature du l'avenant n°1 2024 à la Convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2024 avec l'association Passe Muraille,
- 50 % correspondant au solde de la subvention de fonctionnement, soit 8 500 € en septembre 2024 sur présentation des comptes de l'année n-1 de l'association qui devront être transmis à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la Convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2024 avec l'association « Passe Muraille » restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le #date#

La Présidente de l'association
Passe Muraille,

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Caroline BESSERO

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de SIRET : 212500565 00016,

d'une part,

ET

L'association Du Goudron et des Plumes représentée par Mme Hélène BARILLOT, sa Co-Présidente, domiciliée 4 B place de Lattre de Tassigny - 25000 BESANÇON, ci-après dénommée « l'Association » dans la présente convention,

N° de SIRET 802702597 00013,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé :

À travers son nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le nouveau règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

L'Association Du Goudron et des Plumes, créée en 2014, défend un principe majeur, celui d'amener partout le spectacle vivant (théâtre, cirque, danse, musique et autres disciplines artistiques) dans la rue, dans des espaces insolites et dans des écrans sur mesure.

En 2014, elle a créé le Festival Du Bitume et des Plumes à Besançon, un festival mêlant artistes, scénographes et habitants, qui offre une alternative aux pratiques traditionnelles de l'urbanisme. Le festival invite les Bisontins et autres publics à découvrir les arts vivants et le patrimoine urbain dans des lieux du centre-ville. Sa programmation actuelle, à 76 % locale, composée de compagnies amateurs, en cours de professionnalisation, et professionnelles ainsi que des artistes plasticiens, contribue à accompagner et développer la création artistique sur le territoire tout en veillant à accueillir les publics dans un véritable espace de convivialité et de partage autour des arts vivants.

De nombreux bénévoles s'activent toute l'année et deviennent acteurs d'un événement fédérateur de leur ville. Le festival permet une transmission des savoirs, une mutualisation de connaissances techniques, administratives et artistiques. L'équipe organisatrice s'est entourée de professionnels du

spectacle vivant afin d'assurer un accueil technique de qualité et sécurisé de l'ensemble des équipes, du public et des artistes. Elle fédère de très nombreux partenaires (associations, artistes, institutions, mécènes et particuliers) autour de son projet artistique et culturel.

L'Association a intégré un lieu mutualisé avec des compagnies locales, la Bâtisse, au 37 rue Battant à Besançon, afin d'y asseoir ses activités, accompagner des compagnies émergentes et fédérer des acteurs autour des arts de la rue à Besançon.

La Ville de Besançon soutient l'Association pour l'organisation du Festival Du Bitume et des Plumes depuis sa première édition en 2014. Elle souhaite soutenir le projet artistique et culturel de l'Association pour les trois années 2024, 2025 et 2026, projet croisant les objectifs prioritaires de la politique culturelle de la Ville de Besançon, comprenant l'organisation du Festival Du Bitume et des Plumes à Besançon, chaque année en octobre et plus largement :

- l'accompagnement de compagnies émergentes du territoire,
- le développement d'un espace ressources des arts de rue à Besançon,
- le déploiement de l'activité de l'Association sur de nouveaux territoires (quartiers prioritaires, Grand Besançon).

A ce jour, l'Association bénéficie également du financement de Grand Besançon Métropole, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et de la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville entend apporter un soutien au fonctionnement global à l'Association par un conventionnement sur trois ans pour lui permettre de mener son projet artistique et culturel.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties durant les années 2024, 2025 et 2026.

Article 2 - Engagements de l'Association

2.1 – Fonctionnement de l'Association

Dans le cadre de son objet social, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique et culturel pour les trois années 2024, 2025 et 2026 et tel que décrit et précisé par l'Association dans le dossier de demande de subvention déposé le 19 janvier 2024.

2.2 - Obligations administratives et financières

L'Association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'Association s'engage à fournir à la Ville chaque année couverte par la présente convention, **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (30 juin), au plus tard :**

le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés), ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité ;

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'Association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'Association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Evaluation et suivi

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier entre les responsables de l'Association et les représentants de la Ville de Besançon, intégrant a minima une rencontre annuelle de suivi entre les représentants de l'Association et les représentants de Direction action culturelle.

Le suivi a notamment pour objectif de partager les informations sur :

- la réalisation du projet culturel et artistique de l'Association de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir,
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

En outre, l'Association s'engage à rencontrer la Ville au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2026 afin que la Ville réalise une évaluation de l'activité qu'elle a soutenue.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation seront précisés par la Ville en amont de la rencontre annuelle et en concertation avec l'Association, en adéquation avec le projet artistique et culturel pluriannuel soutenu et les objectifs prioritaires de la Ville, dans le cadre du suivi de la convention.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'Association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

2.4 - Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications (dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches ...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet ...) et communication événementielle.

Article 3 - Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'Association, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2024, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer à l'Association, une subvention totale de 20 000 €. La subvention fera l'objet des versements suivants :

- 70 % du montant, soit 14 000 € à la notification de la présente convention,
- 30 % correspondant au solde du montant de la subvention, soit 6 000 € sur présentation des documents de l'année n-1 (procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport moral, des rapports d'activités et financiers validés - bilan financier réalisé, compte de résultat et bilan comptable, certifiés).

Pour les années 2025 et 2026, le montant prévisionnel de la subvention de la Ville est de 20 000 €, sous réserve du vote de ce montant par le Conseil Municipal en 2025 et en 2026. Le montant et les conditions de versement feront l'objet d'un avenant annuel entre la Ville et l'Association, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité ;
- du vote de la subvention par le Conseil municipal, et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'Association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet artistique et culturel,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'Association.

En cas d'annulation du projet artistique et culturel, le montant de la subvention allouée annuellement pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 - Soutien en logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'Association, dont la coordination des réponses sera assurée par la Direction Action Culturelle.

3.4 – Locaux

La Ville met actuellement à disposition de l'Association à titre gracieux un local de stockage à usage privatif de 38 m², situé au 10 chemin des Prés de Vaux dans l'ex usine Superfos.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et l'association.

Elle bénéficie également de la mise à disposition gratuite du Kursaal, (estimation de la valorisation de la mise à disposition pour l'édition 2023 : 13 000 €).

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 - Autres soutiens à venir

Conformément au règlement du dispositif « Soutien aux associations culturelles », une association soutenue dans ce cadre et conventionnée, ne peut déposer d'autres demandes dans ce même dispositif durant la période de la convention.

Si des subventions venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'Association et sur décisions du Conseil Municipal, ces subventions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 - Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 - Responsabilité artistique et financière

L'Association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'Association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'Association à ses obligations.

Article 8 - Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 - Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le #date#

La Co-Présidente de l'Association Du
Goudron et des Plumes,

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Hélène BARILLOT

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de SIRET : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association Ateliers de musique du Sud-Ouest du Grand Besançon (AMUSO), représentée par son Président, M. Daniel NOGUEIRA, et domiciliée 8 rue de l'Épitaphe à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 821553468 00017 – N°RNA : W251004947

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

À travers son nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le nouveau règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association AMUSO.

Elle promeut la culture musicale sur le territoire sud-ouest du Grand Besançon et favorise la découverte et l'enrichissement musical pour tous. Elle est également reconnue comme école de musique dite « Pôle » par Grand Besançon Métropole.

Son projet associatif s'articule autour d'un pôle petite enfance, d'une école de musique, d'ateliers musicaux et d'une académie. La dynamique territoriale de l'association est visible grâce à ses projets et notamment les pauses musicales mensuelles, ainsi que les projets d'envergure comme Rhodia rapsodie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties au titre du soutien aux associations culturelles pour leur(s) activité(s).

Article 2 : Engagement de l'association

2.1 – Activité

L'association s'engage à :

- Permettre l'accès à la musique pour le plus grand nombre et dispenser un apprentissage rigoureux de la technique nécessaire à la maîtrise de l'instrument ;
- Participer au développement de la culture sur son territoire par des actions à visée socio-culturelle ;
- Favoriser l'écoute de l'autre et le partage pour mieux vivre ensemble ;
- Être un partenaire actif du monde associatif au travers d'activités supports ;
- Permettre toutes autres opérations (financières, immobilières...) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Ces ateliers musicaux regroupent 389 élèves, 269 ont moins de 25 ans.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'Association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans de l'année concernée.

L'association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2024, au plus tard :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale,
- le rapport moral,
- les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés),
- ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 – Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2024, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 22 257 € au titre du soutien à l'activité des associations culturelles.

La subvention est versée en une fois dès la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association AMUSO.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 – Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1 ;
- annulation du projet ou de l'activité ;
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention ;
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées ;
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation de l'activité soutenue, le montant de la subvention allouée pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 – Soutien en logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

3.4 – Valorisations

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux au 8 rue de l'épitaphe, au 17 rue de la Grette par convention spécifique et distincte pour des loyers annuels respectifs de 464,02 € et 443,57 €. Le paiement partiel des charges est au forfait.

A partir de septembre 2024, compte tenu de la déconstruction des anciennes écoles de la Grette, AMUSO quittera les locaux au 17 rue de la Grette et ne sera plus soumise à un loyer pour ces locaux à partir de cette date.

Des aides en nature peuvent être réalisées en fonction des projets et des moyens accordés par la Ville.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée cette année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 6 : Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles...

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le #date#

Le Président de l'association AMUSO,

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Daniel NOGUEIRA

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de SIRET : 212500565 00016,

d'une part,

ET

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon, représenté par son Président, Marcellin BARETJE, domiciliée 12 rue Weiss à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de Siret : 388753493 00013

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

À travers son nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le nouveau règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association.

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon propose l'enseignement et la pratique de la musique d'ensemble pour harmonie. Créée le 1^{er} juillet 1941 avec le soutien de la Ville de Besançon, l'association a maintenu depuis ses activités et ses liens avec cette dernière.

L'association s'est fixée les objectifs suivants :

- un objectif social : permettre à des musiciens jouant d'un instrument à vent ou de percussions, venus de tous horizons, de pratiquer la musique collectivement, dans un orchestre d'harmonie ;
- un objectif civique : assurer la partie musicale des cérémonies organisées par la Ville de Besançon à l'occasion des manifestations patriotiques et des événements officiels, à des dates et horaires compatibles avec la vie professionnelle des musiciens bénévoles de l'orchestre ;
- un objectif culturel :

- organiser des concerts et des manifestations culturelles à Besançon, dans son agglomération, sur le territoire national voire international, dans le but de valoriser et présenter la musique pour ensemble à vent principalement,
- organiser et participer à des échanges nationaux et internationaux entre des orchestres et des groupes musicaux et/ou culturels et représenter, à ce titre, la Ville de Besançon ;
- un objectif pédagogique : par son école de musique, permettre à toute personne d'apprendre la musique ou de se perfectionner dans le but d'une pratique collective au sein de son orchestre.

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon est également reconnu comme école de musique dite « structurante » par Grand Besançon Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties au titre du soutien aux associations culturelles pour l'activité d'ensembles orchestrales et l'activité école de musique de l'association.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 – Orchestre et orchestre d'harmonie

L'association dispose de 2 ensembles orchestraux (orchestre d'harmonie et orchestre de clarinettes), soutenus au titre de la pratique amateur à hauteur de 5 000 € chacun par la ville de Besançon. La ville pourra faire appel à l'association pour 4 cérémonies officielles par an.

2.2 – Activité école de musique

L'association s'engage à :

- poursuivre son activité d'école de musique en dispensant des cours individuels d'instruments et des cours collectifs de formation musicale et de chorale,
- offrir aux élèves de l'école un cadre pour réaliser un spectacle essentiellement musical à destination de tous les élèves et toutes les classes.

Pour l'année scolaire 2023-2024, sur un total de 114 élèves, elle compte 26 élèves de moins de 25 ans, issus du Grand Besançon.

2.3 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser la somme qui lui est allouée par la Ville pour les actions définies dans les articles 2.1 et 2.2 et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans de l'année concernée.

L'association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2024, au plus tard :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale,
- le rapport moral,
- les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé des activités subventionnées, compte de résultat et bilan comptable, certifiés),
- ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans les articles 2.1 et 2.2, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.4 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter deux aides financières, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 – Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2024, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant total de 19 378 € réparti comme suit :

- 10 000 € au titre du soutien à l'activité orchestrale de l'association ;
- 9 378 € au titre du soutien à l'activité école de musique.

La subvention totale est versée à l'association en une seule fois dès la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Harmonie Municipale.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 – Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis aux articles 2.1 et 2.2,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation des activités soutenues, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 – Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour son activité à Besançon.

3.4 – Valorisations

La ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux au 12 rue Weiss par convention spécifique et distincte à titre gratuit.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.3 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation des subventions versées cette année au titre de la présente convention et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.3.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 6 : Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'Association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles...

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le #date#

Le Président de l'association Orchestre
d'Harmonie Municipal de Besançon,

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Marcellin BARETJE